

## **Garantie pour la Suisse:**

Cet article de la marque Centa ! a été conçu en conformité avec les méthodes de production les plus modernes et est soumis à un contrôle de qualité exigeant.

HORNBACH Baumarkt (Schweiz) AG, Schellenrain 9, CH-6210 Sursee (ci-après la Garante), garantit la qualité des cuisines CENTA ! conformément aux dispositions suivantes (capacité de résistance contre les dommages dus à des sollicitations apparaissant en cas d'utilisation normale).

### **1. Durée de garantie**

La durée de garantie est de 7 ans. La garantie débute à la date d'achat. À des fins de preuve, nous vous prions de conserver l'original du ticket de caisse ou de la quittance.

### **2. Étendue de la garantie**

La garantie est valable exclusivement pour les erreurs de fabrication ou de matériel aux pièces détachées ci-dessous des cuisines CENTA ! :

- charnières
- corps d'armoire
- plinthes
- coulisses partielles, façades de tiroirs
- façades d'armoires

La garantie n'est valable qu'en cas d'utilisation de l'article dans le cadre privé.

La garantie n'est pas valable pour les défauts qui résultent de:

- utilisation non-conforme ou maintenance insuffisante,
- recours à la force ou force majeure,
- non-respect des instructions d'utilisation resp. d'entretien ou
- montage incorrecte en dehors du service de montage,
- utilisation professionnelle de la partie cuisine (p. ex. dans le domaine de la gastronomie).

De plus, le dommage aux pièces d'usure (p.ex. traces de travail sur le plan de travail), qui résulte de l'usage normal de la chose, n'est pas couvert par la garantie. La garantie ne porte pas non plus sur le dommage concomitant ou le dommage consécutif ni sur des coûts de montage et démontage en cas de l'application de la garantie.

La garantie disparaît dès que le client essaie de manipuler/modifier ou de réparer lui-même l'article défectueux, ou lorsqu'il fait réparer ou modifier l'article par quelqu'un qui n'en a pas reçu l'autorisation par HORNBACH.

### **3. Prestations de la garantie**

Pendant la durée de la garantie, la Garante examine l'article défectueux afin de déterminer s'il s'agit d'un cas de garantie. S'il s'agit d'un cas de garantie, la Garante répare ou échange l'article à ses propres frais. Si l'article n'est plus disponible au moment du cas de garantie, la Garante est autorisée à le remplacer par un produit semblable [et de même valeur]. L'article échangé ou les parties de celui-ci deviennent la propriété de la Garante. Il n'existe pas de droit à bénéficier d'un article de remplacement durant la réparation.

La décision entre les prestations de garantie (réparation ou échange) est prise librement par la Garante. Il n'existe pas de droit à une certaine prestation de garantie ou au remboursement du prix d'achat.

Les prestations de garantie (réparation ou échange) ne prolongent pas la durée de la garantie. Aucune nouvelle garantie ne résulte des prestations de garantie.

### **4. Revendication de la garantie**

Pour revendiquer la garantie, nous vous prions de vous adresser au service clientèle/après-vente du HORNBACH-Baumarkt le plus proche. Vous le trouverez sur [www.hornbach.ch](http://www.hornbach.ch).

Afin de convenir de l'envoi, respectivement de la collecte resp. l'expertise de l'article défectueux, vous pouvez également prendre contact avec la Garante à l'adresse e-mail suivante: [service@hornbach.ch](mailto:service@hornbach.ch)

La revendication de la garantie ne peut intervenir que sur présentation de l'article défectueux ainsi que de l'original du ticket de caisse ou de la quittance.

## **5. Droits garantis par la loi**

**Vos droits légaux à la garantie et la responsabilité du fait des produits ne sont pas limités par la présente garantie.**